



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2026

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'O.N.F.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard –
M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ
Claire – M. SCHWENCK Lucas (Parti à 18 H.30 – Point N° 6) – Mme POLEVAIA Iana – Mme LEGENDRE Émilie –
M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AQUADI Moussadek – M. BLANC Philippe –
Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-François – M. BENOIT Gérard – Mme BARDIES Frédérique –
Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHÉ Michel – M. JULIEN Guillaume.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme HOUNKPE Akouavi a donné procuration à Mme CARMONA Édith
Mme BAGUE Amandine a donné procuration à Mme RABELLINO Chrystel
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia
M. DE SOUSA DIAS Joey a donné procuration à Mme ANSELMO Anaïs
M. SCHWENCK Lucas a donné procuration à M. FAVIER Bernard (À partir du point N° 6)
M. VILLARD René a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIÈS Frédérique

M. GIACOMINO Romaric a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 23 Juin 2026.
Délibération N° DM_20260623N077

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'O.N.F.

M. Romaric GIACOMINO, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'en application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'O.N.F. facture ces ventes pour le compte de la Collectivité.

La réforme de la facturation électronique, applicable au 1^{er} Septembre 2026, impose qu'à cette date les Collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme CHORUS.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois non groupées avec d'autres collectivités, il vous est proposé de donner mandat à l'O.N.F., pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro, pour notre compte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de donner mandat à l'O.N.F. pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro, pour notre compte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

PUBLIEE LE : 30 JUIN 2026 T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 1-3	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,   Philippe BERTRAND Le secrétaire de séance,  Romaric GIACOMINO
---	--